



Commune de Griselles

12, rue de la Mairie

45210

Tél. : 02.38.96.60.10

E-mail : mairie-griselles@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **DU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif et le budget supplémentaire retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 13 avril 2023 et le budget supplémentaire le 02 juin 2023 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires du personnel communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de la salle polyvalente, loyers des logements communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux

La fiscalité :

Le taux des impôts locaux pour 2023 pour la commune est inchangé :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.70 %
- Taxe d'habitation : 11.33 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 335 091.00 €uros.

Les dotations attendues de l'état s'élèveront à 72 558.00 €uros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montant en €uros	Chapitres	Montant en €uros
011 charges à caractère général (eau-électricité-carburant-téléphone-internet- dépenses d'entretien bâtiments et véhicules.....)	208 804.40	70 Produits des services du domaine et vente diverses. (Concessions cimetières-cantine garderie-occupation du domaine public)	32 700.00
012 charges de personnel, frais assimilés	268 400.00	73 Impôts et taxes	445 094.00
65 autres charges de gestion courante. (Indemnités des élus et charges -subventions aux associations)	59 700.00	74 Dotations, subventions et participations (DGF et divers dotations)	75 842.00
66 charges financières (intérêts des emprunts)	11 000.00	75 Autres produits de gestions courante (loyers et locations salle polyvalente)	12 100.00
67 charges exceptionnelles	3 500.00	77 Produits exceptionnels (dons)	2 500.00
014 atténuations de produits (Fonds de péréquation intercommunale)	7 000.00		
023 Virement à la section d'investissement	19 831.60		
TOTAL	578 236.00	TOTAL	578 236.00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montant en €uros	Chapitres	Montant en €uros
011 charges à caractère général (eau-électricité-carburant-téléphone-internet- dépenses d'entretien bâtiments et véhicules.....)	577 433.89	R 002 résultat reporté	884 819.31
023 Virement à la section d'investissement	305 237.42		
6811 Amortissements	2 148.00		
TOTAL	884 819.31	TOTAL	884 819.31

II. La section d'investissement



a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ainsi que le remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple l'agrandissement du columbarium, l'aménagement de la voirie...)

SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES		RECETTES	
Opérations	Montant en Euros	Chapitres	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées – Dépôts et cautionnement	13 000.00	10 Dotations, fonds divers et réserves	3 000.00
Site cinéraire	8 200.00	13 subventions	12 450.00
Travaux de voirie à la Boismiletterie	6 371.60	16 caution	350.00
Achat jeu extérieur (salle polyvalente)	5 160.00	021 virement de la section de fonctionnement	19 831.60
		26 titres de participation	500.00
TOTAL	36 131 .60	TOTAL	36 131.60

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

DEPENSES	
Opérations	Montant en Euros
001 Déficit reporté	65 550.04
Mairie-équipements et travaux (isolation – LEDS- panneau d'affichage numérique)	22 000.00
Cimetière (cavernes-plaques)	6 000.00
Acquisition divers matériels (tables salle polyvalente – outillage-alarmes-compacteur)	10 000.00
Aménagement de la RD 32	24 000.00
Extension de la salle polyvalente pour la cantine	150 000.00
Ecole : équipement et travaux divers (climatisation préfabriqué-LEDS école maternelle et préfabriqué)	9 500.00
Fournitures de voirie (panneaux de rues et signalisation)	6 000.00
Ecole en transition	10 000.00
Travaux de voirie (La Pente des Renards- Corbelin)	22 000.00
Aménagement de la Mare de Bois le Roi	10 000.00
Enfouissement des réseaux rue de la Mairie	46 599.42
Etude de faisabilité en géothermie	18 360.00
Défense incendie	6 000.00
Enfouissement de la fibre	3 000.00
Emprunts	39 000.00
Ecritures de régularisation (dont amortissements)	2 549.27
TOTAL	450 558.73

RECETTES	
Libellé	Montant en Euros
Affectation du résultat au 1068	65 550.04
Virement de la section de fonctionnement	305 237.42
DETR (extension de la salle polyvalente pour la cantine)	32 828.00
Subventions Département et ADEME	42 246.00
Ecritures de régularisation (à la demande de la Trésorerie)	2 549.27
Amortissement des frais d'études	2 148.00
TOTAL	450 558.73

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- ✓ La section de fonctionnement 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 463 055.31 €uros.
- ✓ La section d'investissement 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 486 690.33 €uros.